

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Solvac SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société Solvac SA (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables. Le 24 mai 2024, l'organe d'administration a mis à jour les Comptes Annuels et le rapport annuel afin de mettre ceux-ci en conformité avec les exigences ESEF. Par conséquent, ce rapport a été mis à jour et remplace notre rapport d'audit émis le 4 avril 2024.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Solvac SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.754.951.862 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 127.342.422.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l' International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours. Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous n'avons pas soulevé de point clé de l'audit dans le cadre de notre audit des comptes annuels de Solvac SA.

Autre point

Le 24 mai 2024, l'organe d'administration a mis à jour les Comptes Annuels et le rapport annuel afin de mettre ceux-ci en conformité avec les exigences ESEF. Cette mise à jour a eu lieu après l'arrêt des comptes annuels par l'organe d'administration, mais avant l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Nos procédures en lien avec la mise à jour mentionnée se limitent uniquement à nos procédures relatives à la conformité de ces Comptes Annuels et du rapport annuel avec les exigences ESEF. A l'exception de ces travaux, nos procédures relatives à tous les autres éléments étaient clôturées en date de notre premier rapport de contrôle.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et

apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fautive ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Format électronique unique européen ("ESEF")

Conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), nous devons contrôler le respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement Délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après « états financiers consolidés numériques ») inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des états financiers numériques respecte, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format dans les états financiers numériques de Solvac SA au 31 décembre 2023 repris dans le rapport financier annuel de Solvac SA est, dans tous ses aspects significatifs, établi en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Les comptes annuels et le rapport annuel selon les exigences ESEF ne nous ont pas été soumis dans les délais prévus à l'article 3:74 du Code des sociétés et des associations. En conséquence, les délais relatifs à la mise à disposition du rapport du commissaire à l'assemblée générale tels que prévus par le Code des sociétés et des associations n'ont pas été respectés.
- ▶ Nous n'avons pas connaissance d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- ▶ Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, deux acomptes sur dividende ont été distribués au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi les rapports joints en annexe, conformément aux exigences légales.
- ▶ Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 28 mai 2024

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Marie Kaisin *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

24MK0049

Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive, adressé à l'organe d'administration de la société Solvac SA dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende

Conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations et aux statuts de Solvac SA (la « Société ») et en notre qualité de commissaire, nous émettons le rapport d'examen limité sur l'état résumant la situation active et passive de la Société arrêté au 30 juin 2023 destiné à l'organe d'administration. Ainsi, notre mission s'inscrit dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende à concurrence de 71.606.361 euros.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 30 juin 2023, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe de gestion dans l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de cette situation active et passive au 30 juin 2023 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et du respect des conditions requise par l'article 7:213 alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès du personnel de la société responsable des matières financières et comptables et en la mise en œuvre de procédures analytiques ainsi que d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (ISA's). En conséquence, un examen limité ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société arrêté au 30 juin 2023 avec un total de bilan de 2.766.084.790 euros et un résultat de la période en cours de 78.961.934 euros n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction de distribution de nos conclusions

Ce rapport a été exclusivement établi conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende pour un montant de 71.606.361 euros et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Diegem, le 3 août 2023

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Marie Kaisin*
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

Ref. : 24MK0004

Annexe: Etat de la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2023

Annexe: Etat de la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2023

		Exercice 2023	Exercice 2022	
		Ouv 2023 - Jun 2023	Ouv 2022 - Jun 2022	
		01-01-23 - 30-06-23	01-01-22 - 30-06-22	
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	2.697.682.121,33	2.697.687.926,73
II. Immobilisations incorporelles	21	3.749,91	8.560,87	
211000 Site internet		24.054,80	24.054,80	
211009 Amort. actés site internet		(20.304,89)	(15.493,93)	
III. Immobilisations corporelles	22/27	10.912,88	11.907,32	
C. Mobilier et matériel roulant	24			
240000 Mobilier Et Materiel		26.272,23	26.272,23	
240009 Mobilier et Materiel - amort		(26.272,23)	(26.272,23)	
E. Autres immobilisations corporelles	26	10.912,88	11.907,32	
260000 Aménagements bureaux		19.888,73	19.888,73	
260009 Amort. actés aménagements bureaux		(8.975,85)	(7.981,41)	
IV. Immobilisations financières	28	2.697.667.458,54	2.697.667.458,54	
A. Entreprises liées	280/1	2.697.667.458,54	2.697.667.458,54	
1. Participations	280	2.697.667.458,54	2.697.667.458,54	
280000 Part. ds Entreprises associees - Valeur acq Solvay S.A.		2.697.667.458,54	2.697.667.458,54	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	68.402.668,61	60.425.184,46
VII. Créances à un an au plus	40/41	65.137,59	760,60	
A. Créances commerciales	40		759,60	
406000 Acomptes Verses			759,60	
B. Autres créances	41	65.137,59	1,00	
412000 Impots Belges Sur Resultat A Recup.		65.137,59		
414000 Produits A Recevoir			1,00	
IX. Valeurs disponibles	54/58	67.830.661,91	60.179.721,83	
550000 Comptes Courants BNP		5.730.442,78	34.187.654,33	
550010 Comptes Courants KBC		97.996,41	992.076,00	
550020 Compte Courant D32 BNP		2.222,72	24.999.991,50	
550030 Compte à Terme KBC 420-5066038-26		62.000.000,00		
X. Comptes de régularisation	490/1	506.869,11	244.702,03	
490000 Charges A Reporter		354.486,88	244.702,03	
491000 Produits Acquis		152.382,23		
Montant total de l'actif		2.766.084.789,94	2.758.113.111,19	



Building a better
working world

		Exercice 2023 Ouv 2023 - Jun 2023 01-01-23 - 30-06-23	Exercice 2022 Ouv 2022 - Jun 2022 01-01-22 - 30-06-22
CAPITAUX PROPRES		2.611.733.564,48	2.604.215.931,19
I. Capital	10/15	192.786.636,00	192.786.636,00
A. Capital souscrit	100	192.786.636,00	192.786.636,00
100000 Capital Souscrit Ou Capital Personnel		192.786.636,00	192.786.636,00
II. Primes d'émission	11	572.821.522,10	572.821.522,10
110000 Primes D'Emission		572.821.522,10	572.821.522,10
IV. Réserves	13	378.689.282,41	378.689.282,41
A. Réserve légale	130	19.278.663,60	19.278.663,60
130000 Reserve Legale		19.278.663,60	19.278.663,60
B. Réserves indisponibles	131	359.410.618,81	359.410.618,81
2. Autres	1311	359.410.618,81	359.410.618,81
131100 Autres Reserves Indisponibles		90,58	90,58
*** 131200 Réserves indisponibles à partir de 2002		359.410.528,23	359.410.528,23
V. Bénéfice reporté	140	1.388.474.190,39	1.385.726.904,77
140000 Benefice Reporte		1.388.474.190,39	1.385.726.904,77
Solde 6 et 7	149	78.961.933,58	74.191.585,91
*** 149999 Resultat Provisoire Reporte		78.961.933,58	74.191.585,91
DETTES		154.351.225,46	153.897.180,00
VIII. Dettes à plus d'un an	17	150.000.000,00	150.000.000,00
A. Dettes financières	170/4	150.000.000,00	150.000.000,00
4. Etablissements de crédit	173	150.000.000,00	150.000.000,00
173001 Etablissement de crédit LT		50.000.000,00	50.000.000,00
173002 Etablissement de crédit LT		50.000.000,00	50.000.000,00
173003 Etablissement de crédit LT		50.000.000,00	50.000.000,00
IX. Dettes à un an au plus	42/48	2.502.877,98	2.048.832,62
C. Dettes commerciales	44	288.161,91	124.594,05
1. Fournisseurs	440/4	288.161,91	124.594,05
440000 Fournisseurs		95.558,45	37.724,05
444000 Factures A Recevoir		192.603,46	86.870,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	62.170,63	39.970,70
1. Impôts	450/3	260,60	259,98
450000 Impots Belges Sur Le Resultat Estimes		260,59	260,00
452020 Précomptes retenus et à payer sur dividendes		0,01	(0,02)
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	61.910,03	39.710,72
454000 Office National Securite Sociale			0,01
455003 Remunerations Employés Pécule vacances		29.779,48	21.284,64
455020 Allocation fin d'exercice		16.382,00	9.394,67
455025 Bonus variable		15.748,55	9.031,40
F. Autres dettes	47/48	2.152.545,44	1.884.267,87
471000 Dividendes De L'Exercice		1.985.006,81	1.627.687,25
489100 Dettes sur Vente Scripts 2006		5.141,67	5.407,68
489101 Dettes sur Vente Scripts 2015		73.976,02	162.752,00
489200 Montant trop versé par les actionnaires		88.420,94	88.420,94
X. Comptes de régularisation	492/3	1.848.347,48	1.848.347,38
492001 Charges à imputer Crédit 50M 2018 - 2025		1.290.972,46	1.290.972,37
		Exercice 2023 Ouv 2023 - Jun 2023 01-01-23 - 30-06-23	Exercice 2022 Ouv 2022 - Jun 2022 01-01-22 - 30-06-22
492002 Charges à imputer Crédit 50M 15 12 2020 - 15 12 2027		557.375,02	557.375,01
Montant total du passif		2.766.084.789,94	2.758.113.111,19

Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive, adressé à l'organe d'administration de la société Solvac SA dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende

Conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations et aux statuts de Solvac SA (la « Société ») et en notre qualité de commissaire, nous émettons le rapport d'examen limité sur l'état résumant la situation active et passive de la Société arrêté au 31 octobre 2023 destiné à l'organe d'administration. Ainsi, notre mission s'inscrit dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende à concurrence de € 52.582.851.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 31 octobre 2023, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe de gestion dans l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de cette situation active et passive au 31 octobre 2023 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et du respect des conditions requise par l'article 7:213 alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès du personnel de la société responsable des matières financières et comptables et en la mise en œuvre de procédures analytiques ainsi que d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (ISA's). En conséquence, un examen limité ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société arrêté au 31 octobre 2023 avec un total de bilan de € 2.702.954.300, un résultat de la période en cours de € 77.209.731 et un résultat reporté de € 1.388.474.190, n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction de distribution de nos conclusions

Ce rapport a été exclusivement établi conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende pour un montant de € 52.582.851 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Diegem, le 14 décembre 2023

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Marie Kaisin*
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

24MK0019

Annexe: Etat de la situation active et passive arrêtée au 31.10.2023.

		Exercice 2023	Exercice 2022
		Ouv 2023 - Oct 2023	Ouv 2022 - Oct 2022
		01-01-23 - 31-10-23	01-01-22 - 31-10-22
ACTIFS IMMOBILISES			
	21/28	2.697.680.186,20	2.697.685.991,60
II. Immobilisations incorporelles	21	2.146,26	6.957,22
211000 Site internet		24.054,80	24.054,80
211009 Amort. actés site internet		(21.908,54)	(17.097,58)
III. Immobilisations corporelles	22/27	10.581,40	11.575,84
C. Mobilier et matériel roulant	24		
240000 Mobilier Et Materiel		26.272,23	26.272,23
240009 Mobilier et Materiel - amort		(26.272,23)	(26.272,23)
E. Autres immobilisations corporelles	26	10.581,40	11.575,84
260000 Aménagements bureaux		19.888,73	19.888,73
260009 Amort. actés aménagements bureaux		(9.307,33)	(8.312,89)
IV. Immobilisations financières	28	2.697.667.458,54	2.697.667.458,54
A. Entreprises liées	280/1	2.697.667.458,54	2.697.667.458,54
1. Participations	280	2.697.667.458,54	2.697.667.458,54
280000 Part. ds Entreprises associees - Valeur acq Solvay S.A.		2.697.667.458,54	2.697.667.458,54
ACTIFS CIRCULANTS			
	29/58	5.274.113,34	2.122.765,91
VII. Créances à un an au plus	40/41	148.249,19	
B. Autres créances	41	148.249,19	
412000 Impots Belges Sur Resultat A Recup.		148.249,19	
IX. Valeurs disponibles	54/58	5.000.438,85	2.028.724,83
550000 Comptes Courants BNP		4.905.842,59	1.939.981,25
550010 Comptes Courants KBC		92.384,68	86.530,72
550020 Compte Courant D32 BNP		2.211,58	2.212,86
X. Comptes de régularisation	490/1	125.425,30	94.041,08
490000 Charges A Reporter		125.425,30	94.041,08
Montant total de l'actif		2.702.954.299,54	2.699.808.757,51



Building a better
working world

		Exercice 2023 Ouv 2023 - Oct 2023 01-01-23 - 31-10-23	Exercice 2022 Ouv 2022 - Oct 2022 01-01-22 - 31-10-22
CAPITAUX PROPRES		10/15	2.538.375.001,07
I. Capital	10	192.786.636,00	192.786.636,00
A. Capital souscrit	100	192.786.636,00	192.786.636,00
100000 Capital Souscrit Ou Capital Personnel		192.786.636,00	192.786.636,00
II. Primes d'émission	11	572.821.522,10	572.821.522,10
110000 Primes D'Emission		572.821.522,10	572.821.522,10
IV. Réserves	13	378.689.282,41	378.689.282,41
A. Réserve légale	130	19.278.663,60	19.278.663,60
130000 Réserve Legale		19.278.663,60	19.278.663,60
B. Réserves indisponibles	131	359.410.618,81	359.410.618,81
2. Autres	1311	359.410.618,81	359.410.618,81
131100 Autres Réserves Indisponibles		90,58	90,58
*** 131200 Réserves indisponibles à partir de 2002		359.410.528,23	359.410.528,23
V. Bénéfice reporté	140	1.388.474.190,39	1.385.726.904,77
140000 Bénéfice Reporte		1.388.474.190,39	1.385.726.904,77
Perte reportée	141	5.603.370,17	2.881.798,99
Solde 6 et 7	149	5.603.370,17	2.881.798,99
*** 149999 Résultat Provisoire Reporte		5.603.370,17	2.881.798,99
DETTES		17/49	164.579.298,47
VIII. Dettes à plus d'un an	17	150.000.000,00	150.000.000,00
A. Dettes financières	170/4	150.000.000,00	150.000.000,00
4. Etablissements de crédit	173	150.000.000,00	150.000.000,00
173001 Etablissement de crédit LT		50.000.000,00	50.000.000,00
173002 Etablissement de crédit LT		50.000.000,00	50.000.000,00
173003 Etablissement de crédit LT		50.000.000,00	50.000.000,00
IX. Dettes à un an au plus	42/48	13.892.259,20	16.248.856,50
B. Dettes financières	43	11.000.000,00	14.000.000,00
1. Etablissements de crédit	430/8	11.000.000,00	14.000.000,00
430200 Etablissement de crédit CT		11.000.000,00	14.000.000,00
C. Dettes commerciales	44	369.122,46	76.486,26
1. Fournisseurs	440/4	369.122,46	76.486,26
440000 Fournisseurs		128.069,13	31.809,18
444000 Factures A Recevoir		241.053,33	44.677,08
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	200.645,74	54.228,28
1. Impôts	450/3	260,66	260,00
450000 Impôts Belges Sur Le Résultat Estimes		260,59	260,00
452020 Précomptes retenus et à payer sur dividendes		0,07	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	200.385,08	53.968,28
454000 Office National Sécurité Sociale			(587,18)
455003 Rémunérations Employés Pécule vacances		39.025,88	23.845,35
455020 Allocation fin d'exercice		28.415,82	15.657,78
455025 Bonus variable		27.317,07	15.052,33
455100 Rémunérations administrateurs		105.626,31	
F. Autres dettes	47/48	2.322.491,00	2.118.141,96
471000 Dividendes De L'Exercice		2.154.967,86	1.944.283,35
		Exercice 2023	Exercice 2022
		Ouv 2023 - Oct 2023	Ouv 2022 - Oct 2022
		01-01-23 - 31-10-23	01-01-22 - 31-10-22
489100 Dettes sur Vente Scripts 2006		5.134,18	5.141,67
489101 Dettes sur Vente Scripts 2015		73.968,02	80.296,00
489200 Montant trop versé par les actionnaires		88.420,94	88.420,94
X. Comptes de régularisation	492/3	687.039,27	653.756,74
492000 Charges A Imputer		58.914,02	25.631,49
492001 Charges à imputer Crédit 50M 2018 - 2025		366.666,90	366.666,91
492002 Charges à imputer Crédit 50M 15 12 2020 - 15 12 2027		63.291,69	63.291,68
492003 Charges à imputer Crédit 50M 31 12 2021 - 31 12 2029		198.166,66	198.166,66
Montant total du passif		2.702.954.299,54	2.699.808.757,51